

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2022.06.39 Du 6 décembre 2022
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : Rapport d'activité 2021 AQUAVESC	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-39-DE. Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022</p> </div>	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33	Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat AQUAVESC pour l'année 2021,	
PREND ACTE	Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat AQUAVESC pour l'année 2021,	
PRESENTS <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 23 novembre 2022,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE	Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est adhérente au Syndicat AQUAVESC,	
<u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat AQUAVESC doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre,	
	Considérant que les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante,	
	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré	
	PREND ACTE :	
	Du rapport d'activité 2021 du Syndicat AQUAVESC.	
	<i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i>	
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Acte rendu exécutoire en vertu de son Dépôt en Préfecture le 14/12/22 et de sa publication le 16/12/22</p> <p>Le Maire Par Délégation  Aurélie BELLOIR Directrice Pôle Relations aux Citoyens</p> </div>	<p>Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> 
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ		

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE LABORDE NATHALIE PEYRON A SOPHIE TRINIAC JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE D'ESTEVE CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN- FRANÇOIS BARATON STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS THOMAS	
---	--